

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS Mairie de Thuir : 04 68 84 67 60

Mardi : de 8h30 à 11h00	Jeudi : de 8h30 à 11h00/13h00 à 16h00
Mercredi : de 13h00 à 16h00	Vendredi : de 8h30 à 11h00

Il vous sera demandé les dates et lieux de naissance de vos parents
Fournir OBLIGATOIREMENT les ORIGINAUX

Renouvellement

- Carte d'identité à renouveler
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois : facture EDF, eau, téléphone, impôts, assurance habitation (pas de facture de résiliation ou de relance pas d'attestation SAUR)
- 1 photo de moins de 6 mois, en couleur et sur fond clair uni

En plus pour les mineurs :

- Livret de famille
- Jugement de divorce complet
- Carte d'identité valable du représentant légal

Première demande

- Même pièces que le renouvellement
- Plus copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois

En cas de Perte/Vol

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois : facture EDF, gaz, eau, téléphone, impôts, assurance habitation (pas de facture de résiliation ou de relance pas d'attestation SAUR)
- 1 photo de moins de 6 mois, en couleur et sur fond clair uni
- Document officiel avec photo OU attestation sur l'honneur précisant que vous n'avez « pas de document officiel avec photo »
- Timbre fiscal de 25 €
- Déclaration de Perte à remplir en Mairie lors du dépôt du dossier ou sur Internet (www.service-public.fr)
- Déclaration de Vol établie par la Gendarmerie

En plus pour les mineurs :

- Livret de famille
- Jugement de divorce complet
- Carte d'identité valable du représentant légal

PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR
(adulte et enfant)



Changement d'adresse ou d'état civil

- **Carte d'identité à renouveler**
- **Justificatif de domicile de moins de 6 mois : facture EDF, eau, téléphone, impôts, assurance habitation (pas de facture de résiliation ou de relance pas d'attestation SAUR)**
- **1 photo de moins de 6 mois, en couleur et sur fond clair uni**
- **Document justifiant la modification d'état civil (acte de mariage, jugement de divorce, adoption...)**

Lorsque vous êtes hébergé

- **Attestation de la personne qui vous héberge cosignée par l'hébergé**
- **Justificatif de domicile (de moins de 6 mois) + Pièce d'identité valable de l'hébergeant**

Où demander un Acte de Naissance

La Copie Intégrale de l'acte de naissance est délivrée par la Mairie de votre commune de naissance.

Pour les personnes nées à l'étranger, l'acte de naissance est délivré par le **Ministère des Affaires étrangères. Demande à adresser par courrier ou par Internet**

**Ministère des Affaires Etrangères
Service central d'Etat Civil
11, rue de la Maison Blanche
44941 NANTES CEDEX 9**

**Adresse Internet :
www.diplomatie.gouv.fr**

**LA CARTE D'IDENTITE EST VALABLE 15 ans pour les majeurs
10 ans pour les mineurs**

**ELLE PERMET DE VOYAGER SEULEMENT
A L'INTERIEUR DE L'UNION EUROPEENNE**